

<https://enseignants.se-unsa.org/Mes-retenues-retraite-CSG-CRDS-CS>



Mes retenues : retraite, CSG, CRDS, RAFP

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Date de mise en ligne : mercredi 7 juillet 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Du traitement brut (TB) des titulaires et stagiaires sont déduits plusieurs cotisations, contributions et abattements. Pour en calculer le montant, il faut connaître le **taux appliqué** (pourcentage de la retenue ou de la contribution) et les **assiettes de calcul** (la somme totale prise en compte pour y appliquer le taux).

Retraite : retenue pension civile (PC)

Elle est guidée par le principe de solidarité intergénérationnelle. Les actifs cotisent pour les retraités. Ce principe a été maintenu dans la loi de 2014 sur les retraites.

Elle apparaît sur votre bulletin de paye sous la ligne "retenue PC".

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEQUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT			
101050	RETENUE PC	2162,34	189,42	

C'est un pourcentage de votre rémunération brute (incluant les bonifications d'indices comme BI et NBI). Le taux est de 11,10 % depuis 2020.

La retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFF)

C'est un système de retraite complémentaire obligatoire par point. Sa mise en place date de 2003, donc les effets ne se font pas encore sentir pour les collègues qui partent en retraite maintenant. Elle s'applique à un taux de 5% sur les revenus autres que la rémunération brute (et la NBI), elle concerne donc les majorations, indemnités, primes, HS,... Mais dans la limite de 20% de son traitement brut annuel.

Cotisations et contributions : CSG ET CRDS

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) sert au financement de la sécurité sociale. Elle est composée d'une part déductible (6,8%) du revenu imposable et d'une part non déductible (2,4%), soit 9,2 au total.

la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) a été créée en 1996 (réforme Juppé de la sécurité sociale) pour essayer de résorber l'endettement de la Sécurité Sociale. Elle est non déductible du revenu imposable. Elle s'applique à un taux de 0,5%.

	TAUX en 2019	Assiette de calcul (somme à laquelle s'applique le taux)

Mes retenues : retraite, CSG, CRDS, RAFP

PC	11,10 %	TB + Bi +NBI
RAFP	5 %	Totalité des revenus, sauf traitement indiciaire et NBI , dans la limite de 20 % du montant du traitement indiciaire brut (Ex : SFT, Ind Comp, IR, HS, etc)
CSG	9,2 %	98,25% de : TB + BI+ NBI+ IR + SFT + indemnités + primes + HS
<i>Dont non déductible</i>	2,4 %	
<i>Dont déductible</i>	6,8 %	
CRDS	0,5 %	

Une question ? Contactez votre section locale du SE-Unsa

Envoyez un mail à [votre section locale](#).